



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00050
DU 14.FEV.2025 /CAB.MIN/MINES/01/2025
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE
TRAITEMENT DES MINERAIS 3T, DE CATEGORIE B DANS LA PROVINCE DU
HAUT-KATANGA AU PROFIT DE LA SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES
S.A.S « MMR SAS »

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/MIN/FINANCES/2022 du 05 juillet 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023, portant règlementation des activités de l'Entité de traitement ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'Entité de traitement des minerais 3T, de Catégorie B, introduite en date du **03 juillet 2024** par la **SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S « MMR SAS »** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'Entité de traitement des minerais 3T, de Catégorie B dans la Province du **Haut-Katanga** est accordé à la **SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S « MMR SAS »**, dont références ci-dessous :

- Adresse : 0588, Avenue Route Kipushi, Quartier SOMIKA
Commune Annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga
- RCCM : 14-B-01615 ;
- N° Identification Nationale : 05-B0500-N51245L ;
- Numéro Impôt : A 0802327P
- N° Compte (RawBank) : 05130-01002326702-40 CDF
05130-01992326703-37 USD

La **SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S «MMR SAS»**, dont l'agrément au titre d'Entité de Traitement de Catégorie B est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Haut-Katanga et à exporter les produits marchands traités pour une période de quatre **(04)** ans, renouvelables pour la même durée.

Article 2 :

La **SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S «MMR SAS»** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Article 3 :

La **SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S « MMR SAS »** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :

- Des exploitants artisanaux ;
- Des Négociants ;
- Des Coopératives Minières agréées ;
- Des Comptoirs agréés ;
- Des Entités de traitement de catégorie A ;
- Des Titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

Article 4 :

La **SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S « MMR SAS »** est tenue de transmettre annuellement, son rapport d'activités et mensuellement son rapport des données à la Division Provinciale des Mines du **Haut-Katanga** et à la Direction de Métallurgie à Kinshasa, ce rapport retrace les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base d'analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés. Ledit rapport est élaboré conformément au modèle fixé par Arrêté du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement des substances minérales, , spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 FEV 2025

KIZITO PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines	: (2)
- Secrétaire Général aux Mines	: (1)
- Direction des Mines et Géologie	: (1)
- Cadastre Minier	: (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort	: (1)
- SOCIETE MINING MINERALS RESSOURCES S.A.S "MMR S.A.S"	: (1)